

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2007

A l'ouverture de la séance, le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre a été approuvé à l'unanimité.

N° 141.07 - PLACEMENTS COMPTES A TERME

M. MAINFROY informe l'Assemblée que les comptes à terme souscrits auprès du Trésor pour un montant de 533 000 € arrivent à échéance et qu'il apparaît opportun de les renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte LA SOUSCRIPTION** de nouveaux Comptes à terme pour un montant de capital identique soit 533 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répartir ce capital sur plusieurs comptes à terme de durées différentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire les comptes à terme sur des périodes maximum de 12 mois,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Il est précisé que ces placements rapportent environ 20 000 €/an, les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement.

N° 142.07 - TARIFS MUNICIPAUX - PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT

Les services techniques ont chiffré le coût de réalisation d'une simple aire de stationnement (2.5 m * 5 m) sur la base du bordereau de prix des marchés de la maison de l'enfance. Le coût est évalué à 415 € TTC dans le cadre d'une opération d'importance et non d'une réalisation isolée.

Il est précisé que le coût effectif de ces travaux, dans la majorité des cas, s'élève à la somme de 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ARRETE** le tarif "7488 - AIRES DE STATIONNEMENT" tel qu'il suit :

7488 - AIRES DE STATIONNEMENT Article L 332-6-1-2^{ème}-b du Code de l'Urbanisme (D.C.M. n° 166.99 du 10.11.1999)	
1. PARTICIPATION DU PETITIONNAIRE EN CAS DE NON REALISATION DE STATIONNEMENT - par emplacement	800.00 €

N° 143.07 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVES N° 6

Vu l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Vu les décisions soumises au Conseil Municipal,
Il est proposé la décision modificative n° 6 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
N° Op.	Compte	Libellé	Montant	N° Op.	Compte	Libellé	Montant
168	2315	Protège cable pour marché	1 853.72				
209	2183	Ecole des Remparts - informatique	670,00				
202	2315	Aménagement Secteur médiathèque (041)	2 314.93	202	2031	Aménagement secteur médiathèque (041)	2 314.93
020 - Dépenses imprévues			-1 853.72	021 - Virement du fonctionnement			670,00
TOTAL			2 984.93	TOTAL			2 984.93

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
606328	Crédits scolaires	- 670,00			
023	Virement à l'investissement	670,00			
022 - Dépenses imprévues		-	002 - Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL		-	TOTAL		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 6 telle que présentée ci-dessus.

N° 144.07 - GESTION DE LA TRESORERIE - EMPRUNT BFT

Par délibération n° 036-04, la ville a souscrit un emprunt "Iéna Souplesse" auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 135 000 € pour financer différents investissements dont l'extension du cimetière, la salle des sports. Ce prêt comporte plusieurs particularités comme la possibilité d'évoluer d'un indice vers l'autre sans indemnités, mais aussi celle d'effectuer des remboursements anticipés temporaires.

Le mécanisme est le suivant : au vu d'une trésorerie excédentaire, la collectivité a la possibilité d'effectuer un virement d'une partie de cette trésorerie auprès de l'organisme de prêt. Cette somme ne vient pas directement diminuer le capital restant dû produisant les intérêts de la dette, mais est rémunérée par cet organisme comme un placement. Au final, le coût du crédit se trouve diminué d'autant. Ce mécanisme est d'une totale souplesse, puisqu'il n'y a pas de somme minimum, ni de durée minimum ou maximum.

Ce mécanisme mis en œuvre depuis septembre 2007 doit être comptablement soldé chaque fin d'année, ce qui suppose un rapatriement des fonds avant le 31 décembre 2007. Pour effectuer à nouveau un remboursement anticipé, Monsieur le Maire devra émettre un mandat en section d'investissement. Or ceci, n'est possible qu'après le vote du budget prévu fin février 2008, faisant perdre ainsi deux mois d'intérêt.

Pour neutraliser ce mécanisme, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. prévoit que jusqu'au vote du budget primitif Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Vu le budget de l'exercice 2007 ayant ouvert des crédits au chapitre 16 à hauteur de 1 160 250 € en dépense,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à émettre des mandats dans la limite de 290 062 € à l'article 16449,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2008 les sommes nécessaires aux articles concernés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Jean-Luc POUPIN entre en salle de séance après le vote de la délibération n° 144.07

N° 145.07 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - COLLEGE CALYPSO

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la Ville au Collège Calypso à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la Ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...), votés par le Conseil Général.

Avec l'évolution annuelle des tarifs et des heures d'utilisation, il convient de réviser la convention d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement pour l'année 2007-2008 comme suit :

- **Avenant n° 11** à la convention passée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable à compter du 1^{er} septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;
- **ACCEPTE** les tarifs proposés par le collège à savoir :
 - Grande salle supérieure à 800 m² : 7.77 € / H
 - Gardiennage : 5.41 € / H
 - Dojo : 4.70 € / H
 - Installations extérieures : 9,03 € / H
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, joint en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 146.07 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CALYPSO PAR CERTAINES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations utilisent des locaux du collège calypso pour leurs répétitions.

Le Collège Calypso a donc transmis :

- l'avenant n° 5 à la convention initiale signée entre le Conseil Général, l'Association CIRTA , le Collège Calypso et la ville pour l'utilisation du hall du collège pour la période scolaire 2007/2008 et précisément jusqu'au 3 juillet 2008.
- L'avenant n°1 à la convention initiale signée entre le Conseil Général, l'Atelier « Entre-Nous », le Collège Calypso et la ville de Montreuil-Bellay pour l'utilisation par cette association de l'espace compris entre le CDI et la salle des professeurs, bâtiment A pour la période scolaire 2007/2008 et précisément jusqu'au 3 juillet 2008.
- Une convention initiale à intervenir entre le Conseil Général, le Centre Social, le Collège Calypso et la ville de Montreuil-Bellay pour l'utilisation par cette association de l'atelier bois, bâtiment D pour la période scolaire 2007/2008 et précisément jusqu'au 30 juin 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5, concernant l'Association CIRTA, l'avenant n° 1, se rapportant à l'atelier « Entre Nous » et la convention à intervenir pour la réalisation de l'atelier bois organisé par la commune en collaboration avec le Centre Social, annexés à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 147.07 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - LYCEE AGRICOLE

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la Ville au Lycée Agricole à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la Ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...), votés par le Conseil Régional.

Avec l'évolution annuelle des tarifs, des heures d'utilisation, il convient de réviser la convention d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement pour la période de septembre 2007 à décembre 2007. A compter du 1^{er} janvier 2008, le Lycée propose en effet une convention portant sur deux ans avec une revalorisation des tarifs en fonction de l'évolution des indices du coût de la construction et de traitement de la fonction publique.

Il est ainsi proposé à la signature :

- **un avenant n° 3** à la convention signée en novembre 2005 avec le Lycée Professionnel Agricole pour la période de septembre 2007 à décembre 2007.

- **une convention** applicable à compter du 1^{er} septembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;

- **ACCEPTE** les termes des actes présentés et les tarifs mentionnés soit à compter du 1^{er} janvier 2008

- Grande salle supérieure à 800 m² : 7.77 € / H
- Gardiennage : 5.41 € / H
- Dojo : 4.70 € / H
- Installations extérieures : 9,03 € / H

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants, joints en annexe.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

REQUALIFICATION URBAINE DU SECTEUR DE LA PLACE G. AMY - MATERIAUX DE SURFACE

Lors du dernier conseil municipal, l'avant projet définitif de l'aménagement du secteur de la place G. AMY a été approuvé. Depuis, lors d'une dernière rencontre avec la SCP MELIS, l'Architecte des Bâtiments de France a demandé de revoir certains matériaux de surface. L'architecte a fait de nouvelles propositions qui seront détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

D'autre part, pour répondre au souhait émis dans la précédente séance de modifier l'ordre des tranches conditionnelles, une nouvelle rédaction du dossier de consultation a été adoptée. Il est prévu pour les deux premières tranches conditionnelles que l'ordre de service sera délivré avant **fin 2010**. Aucun ordre hiérarchique n'est établi. A l'issue de l'appel d'offres, la collectivité pourra délivrer un ordre de service pour telle ou telle tranche en fonction de l'intérêt de la tranche et des disponibilités financières de la commune.

Considérant que les documents nécessaires à la décision ne sont pas parvenus aux services le sujet est retiré de l'ordre du jour.

N° 148.07 - AFFAIRES JURIDIQUES - CONTENTIEUX PLACE DES ORMEAUX - CONVENTION d'HONORAIRES

Les travaux de la place des Ormeaux n'offrent pas les résultats escomptés. Après une réunion sur site avec les différents intervenants, et malgré la bonne volonté de l'entreprise HARDOUIN à prendre en considération les désordres, il est difficile de connaître la raison notamment des rejets de granulats. Pour préserver les intérêts de la collectivité, une procédure d'expertise judiciaire a été initiée.

Dans ce cadre, une déclaration auprès de notre assureur "protection juridique" a été réalisée. Cependant, pour l'accompagnement dans la procédure judiciaire, il est proposé de recourir aux services du cabinet BEUCHER, qui a assuré la défense de la ville dans différentes affaires, plutôt qu'aux cabinets rattachés à l'assureur.

Ce choix a un coût pour une procédure facturée à 750 € HT, la collectivité ne sera remboursée que de 350 € HT.

Cependant, à l'usage, il en ressort un avantage : un meilleur suivi des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** à la SCPA BEUCHER-DEBETS, avocat au Barreau d'Angers, 4, rue du Quinconce - 49 100 ANGERS, la représentation de la commune.

- **ACCEPTÉ** la convention d'honoraires présentée par le cabinet BEUCHER - Me GAUVIN - dans le cadre du contentieux contre la Société HARDOUIN TP relatif au sol de la Place des Ormeaux, du jardin botanique et des parkings devant la maison de retraite, boulevard des marronniers.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Il est signalé qu'il serait intéressant de prévoir une information à la population lors de la décision finale pour l'ensemble des contentions de la ville.

N° 149.07 - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX PLACE DES ORMEAUX

Par délibération n° 46.01 du 23 mars 2001, Monsieur le Maire dispose d'une délégation pour défendre la commune dans les instances intentées contre elle. Cependant, considérant le contentieux opposant la collectivité à la société HARDOUIN TP, le conseil entend rappeler la mission confiée à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à représenter les intérêts de la commune devant les différentes juridictions qui seront saisies dans le cadre de cette instance ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à tout acte tendant à conserver et défendre les intérêts de la commune ;

- **CONFIE** à la SCPA BEUCHER-DEBETS, avocat au Barreau d'Angers, 4, rue du Quinconce - 49100 ANGERS, la représentation de la commune.

N° 150.07 - ASSURANCES - ATTRIBUTION DES MARCHES

La commune a confié à la société PROTECTAS une mission tendant à organiser une consultation d'assurance pour les risques généraux de la collectivité. Une consultation a été lancée par l'intermédiaire du BOAMP et du JOUE le 10 octobre 2007. Les candidatures ont été ouvertes le 22 novembre et la commission d'appels d'offres réunie le jeudi 6 décembre propose l'attribution des marchés pour une durée de 5 ans (à compter du 1^{er} janvier 2008).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, conformément à la proposition de la commission les marchés d'assurances pour les lots :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : SMACL pour une prime TTC de 7 623.34 €. (Soit une économie de 21 500 €),

Lot 2 : Responsabilités civiles et risques annexes : SMACL pour une prime globale de 3 705,91 € TTC (Soit une économie de 900 €),

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : SMACL pour une prime TTC de 7 095.61 € (Soit une économie de 3 000 €),

Lot 4 : Protection juridique des élus et fonctionnaires : SARRE et MOSELLE pour une prime annuelle HT de 168.03 € (Soit une économie de 480 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

Monsieur MAINFROY signale à l'assemblée que le coût de la mission confiée à la Société PROTECTAS s'élève à 4 300 € mais que la Commune bénéficie d'une économie d'environ 25 000 € sur ses dépenses d'assurances.

N° 151.07 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis : 146, Bd de l'Ardiller Section BH N° 73 d'une superficie de 498 m ₂	Simone BROSSIER PASQUIER et Marie-Christine GRINDA BROSSIER
Immeuble bâti sis 415, rue de Coulon Section BL n° 290 d'une superficie de 1283 m ₂	Marion GERARD
Immeuble bâti sis 61, rue Rasibus Section BH n° 532 et 274 d'une superficie de 863 m ₂	Anaïs BARON Succession BARON JOLY Marcel
Immeuble bâti sis Rue des Fusillés 1944 Section YC n° 291 d'une superficie de 1257 m ₂	Consorts PREVAULT

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 152.07 - DECISION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 46.01 en date du 23 mars 2001, il a pris les décisions administratives annexées à la présente délibération détaillées ci-après :

- 02.2007 – portant signature du contrat d'assurances statutaires auprès de la CNP pour une durée de deux ans.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Mme NARJOLLET rend compte de la réunion du 4 décembre 2007 de la commission « Loisirs et Vie de quartier » dont le procès-verbal est distribué sur table.

- Le printemps du Thouet se déroulera les 26 et 27 avril 2008 pour un budget arrêté à la somme de 1 080 €.

Prochain conseil : 17 janvier 2008 à 19 heures (comptes rendus de commissions à faire parvenir pour le 9 janvier 2008).

M. Jean-Luc BOURNEL signale que pour la préparation du Budget 2008, il vient seulement de recevoir les demandes des associations sportives.

M. Jean-Luc POUPIN informe l'assemblée que des démarches sont déjà entreprises auprès des propriétaires pour l'installation d'éoliennes sur le territoire.

La séance est levée à 19 H 45

Jean MAINFROY,
Secrétaire de séance